

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°46-2022-072

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2022

Sommaire

Préfecture du Lot /

46-2022-07-22-00002 - Arrêté portant création d'une zone d'interdiction temporaire de survol au dessous de la commune de 46120

LACAPELLE-MARIVAL (2 pages)

Page 3

46-2022-07-22-00003 - Arrêté portant création d'une zone d'interdiction temporaire de survol au-dessus de la commune de 46500 ROCAMADOUR (2 pages)

Page 6

Préfecture du Lot

46-2022-07-22-00002

Arrêté portant création d'une zone
d'interdiction temporaire de survol au dessous
de la commune de 46120 LACAPELLE-MARIVAL

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DC 2022/0156
PORTANT CRÉATION D'UNE ZONE D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE SURVOL
AU-DESSUS DE LA COMMUNE DE 46120 LACAPELLE-MARIVAL

Le Préfet du LOT

Vu le code des transports, notamment les articles L. 6211-4, L. 6211-5 et L. 6232-2, L. 6232-12 et L. 6232-13 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment l'article R. 131-4,

Vu l'avis de la DSAC Sud du 22 juillet 2022,

Considérant la nécessité de réglementer l'espace aérien au-dessus de Lacapelle-Marival, le samedi 23 juillet 2022 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Pour les besoins liés à la protection des biens et des personnes, ainsi qu'à la lutte anti-drones, dans le cadre du passage du Tour de France cycliste masculin 2022, il est créé une zone d'interdiction temporaire de survol de 46120 LACAPELLE-MARIVAL Lot.

Article 2 : Caractéristiques :

Limites géographiques : Cercle de 1 Mille nautique (1,8 km) de rayon, centré sur le point de coordonnées géographiques centré sur le point de coordonnées géographiques 44° 43' 57" N. – 001° 54' 32" E , s'étendant du sol à une altitude de 500 ft (150 mètres).

Horaires d'activation : du samedi 23 juillet 2022 à 08h00 heure locale au samedi 23 juillet 2022 à 19 h 00 heure locale.

Article 3 : Conditions de pénétration.

Le contournement de la zone est obligatoire pour les aéronefs en CAG ou en CAM, y-compris les aéronefs sans personne à bord, sauf pour les aéronefs suivants :

- aéronefs civils ou militaires réalisant une opération de sécurité publique, de secours ou d'assistance.

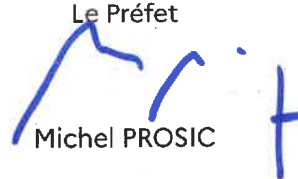
La zone interdite temporaire se substitue aux espaces aériens avec lesquels elle interfère. À l'intérieur de la zone interdite temporaire, les organismes de la circulation aérienne habituels continuent d'assurer, aux usagers autorisés à pénétrer, les services associés aux classes des espaces aériens avec lesquels elle interfère

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont portées à la connaissance des usagers de l'espace aérien par la voie de l'information aéronautique.

Article 5 : Les commandants de bord des aéronefs en infraction sont susceptibles de se voir appliquer les dispositions prévues aux articles L. 6211-4, L. 6211-5 et L. 6232-2 du code des transports.

Article 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Transports aériens de Toulouse, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du LOT, le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud, le Chef du Service de la Navigation Aérienne Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du LOT.

Fait à Cahors, le 22 juillet 2022

Le Préfet

Michel PROSIC

Préfecture du Lot
Place Jean-Jacques Chapou
46009 Cahors Cedex
05 65 23 10 00
prefecture@lot.gouv.fr

Préfecture du Lot

46-2022-07-22-00003

Arrêté portant création d'une zone
d'interdiction temporaire de survol au-dessus de
la commune de 46500 ROCAMADOUR

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DC 2022/0157
PORTANT CRÉATION D'UNE ZONE D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE SURVOL
AU-DESSUS DE LA COMMUNE DE 46500 ROCAMADOUR

Le Préfet du LOT

Vu le code des transports, notamment les articles L. 6211-4, L. 6211-5 et L. 6232-2, L. 6232-12 et L. 6232-13 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment l'article R. 131-4,

Vu l'avis de la DSAC Sud du 22 juillet 2022,

Considérant la nécessité de réglementer l'espace aérien au-dessus de ROCAMADOUR, le samedi 23 juillet 2022 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Pour les besoins liés à la protection des biens et des personnes dans le cadre du passage du Tour de France cycliste masculin 2022, ainsi qu' à la lutte anti-drones, il est créé une zone d'interdiction temporaire de survol de 46500 ROCAMADOUR, Lot.

Article 2 : Caractéristiques :

Limites géographiques : Cercle de 1 Mille nautique (1,8 km) de rayon, centré sur le point de coordonnées géographiques 44° 48' 09" N. – 001° 37' 40" E., s'étendant du sol à une altitude de 500 ft (150 mètres).

Horaires d'activation : du samedi 23 juillet 2022 à 08h00 heure locale au samedi 23 juillet 2022 à 19 h 00 heure locale.

Article 3 : Conditions de pénétration.

Le contournement de la zone est obligatoire pour les aéronefs en CAG ou en CAM, y-compris les aéronefs sans personne à bord, sauf pour les aéronefs suivants :

- aéronefs civils ou militaires réalisant une opération de sécurité publique, de secours ou d'assistance.

La zone interdite temporaire se substitue aux espaces aériens avec lesquels elle interfère. À l'intérieur de la zone interdite temporaire, les organismes de la circulation aérienne habituels continuent d'assurer, aux usagers autorisés à pénétrer, les services associés aux classes des espaces aériens avec lesquels elle interfère

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont portées à la connaissance des usagers de l'espace aérien par la voie de l'information aéronautique.

Article 5 : Les commandants de bord des aéronefs en infraction sont susceptibles de se voir appliquer les dispositions prévues aux articles L. 6211-4, L. 6211-5 et L. 6232-2 du code des transports.

Article 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Transports aériens de Toulouse, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du LOT, le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud, le Chef du Service de la Navigation Aérienne Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du LOT.

Fait à Cahors, le 22 juillet 2022

Le Préfet


Michel PROSIC

Préfecture du Lot
Place Jean-Jacques Chapou
46009 Cahors Cedex
05 65 23 10 00
prefecture@lot.gouv.fr